

Mise en œuvre de la loi Sauvadet :
Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les directions d'organismes
ont reculé sur les multi employeurs.

Point d'actualité des Pays de la Loire : le 23 avril 2013, une réunion d'information à l'amphithéâtre Denis Escande à Nantes a réuni l'aréopage nantais de la recherche biomédicale en présence du président directeur général de l'Inserm, de la directrice du CHU, du directeur de l'INSB du CNRS et du président de l'université de Nantes.

L'arrivée fut chahutée : Une haie de plus de cent contractuels et titulaires des laboratoires de recherche localisés sur le site du CHU de Nantes les a accueillis. Ils demandent l'application de la loi Sauvadet et un plan de titularisation de l'ensemble des précaires sur emploi pérenne. Ils appellent les collègues titulaires, précaires et les directeurs de laboratoires à défendre le recrutement des jeunes scientifiques sur des emplois stables. Le collectif nantais se réunira début mai pour définir les suites à donner à cette action.

1. CDIisation au 13 mars 2012 pour les pluri employés : les textes sur lesquels s'appuyer

Suite à l'Instruction signée des 3 ministres ([Lettre Ministérielle](#)), la Direction du CNRS et celle de l'INSERM entreprennent un recensement des personnels ayant eu plusieurs employeurs de la Fonction Publique de l'Etat (Universités, EPST, ministères, ...) et remplissant les conditions d'ancienneté exigées par la loi Sauvadet (pour les moins de 55 ans, 6 ans sur les 8 précédents le 12 mars 2012; pour les plus de 55 ans, 3 ans sur les 4 précédents le 12 mars 2012). Des lettres sont envoyées aux Directeurs d'unité ([Note du Président du CNRS](#)) et une alerte figure dans la publication institutionnelle CNRS-Hebdo.

Attention !!!! dans les prochaines semaines les organismes et les universités seront amenés à prendre en compte des multi employés qui ont eu pour le même poste de travail des employeurs dans la Fonction Publique d'Etat mais aussi la Fonction Publique Hospitalière et la Fonction Publique Territoriale, compte tenu de la jurisprudence liée au jugement du Tribunal Administratif de Nantes.

Si vous remplissez les conditions énoncées¹ quelque soit votre catégorie : adjoint technique, techniciens, ingénieurs, post doc, chercheurs, nous vous pressons de transmettre rapidement votre dossier (CV et contrats avec un court récapitulatif) à votre délégation régionale, même si précédemment votre dossier a été rejeté. Nous vous suggérons aussi de le transmettre au collectif précaire de Nantes (precaires.nantes@yahoo.fr) ou au SNTRS-CGT (sntrslc@vjf.cnrs.fr, tel 06 95 22 23 80) qui peuvent aussi le faire suivre et qui éventuellement répondre à vos interrogations.

Si votre dernier employeur est un établissement de l'Enseignement Supérieur ou le CHU, adressez le dossier à cet établissement. Incitez les directeurs de laboratoire et les titulaires à faire des lettres de soutien, à entreprendre des démarches pour appuyer votre demande.

(http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/EN_BREF_No321.pdf)

2. Recrutements réservés dans les EPST

Le décret commun d'ouverture de ces recrutements dans les EPST et les Universités n'est pas encore rendu public, cependant une circulaire d'application du ministère a été transmise aux présidents d'université. Les établissements préparent ces recrutements sans attendre la sortie du décret.

Les volumes de postes mis pour ces recrutements ont été fixés pour l'instant sur la base de principe d'une ancienneté de 4 ans **avec le même employeur** à la date d'ouverture des examens dont 2 ans avant le 31 mars 2011. Sont concernés les catégories C, B et A jusqu'à Ingénieur d'Etude ainsi que les IR occupant des fonctions administratives.

8400 sur les 4 ans à venir dans les universités (presque 100% des éligibles)

148 sur les 4 ans à venir au CNRS (1/3 des éligibles) = soit **37** en 2013

104 sur les 4 ans à venir à l'INSERM (1/3 des éligibles) = soit **26** en 2013

¹ http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/07/cir_35567.pdf pages 15-17

Et donc, en 2013, il est probable que très peu de postes seront ouverts en Pays de la Loire. Pour l'Inserm : 1 seul poste serait prévu sur Nantes et 0 au CNRS..... Sur son site, l'université affiche 16 postes pour 2013.

Ces chiffres devraient changer car l'arbitrage a été rendu sans prendre en compte les pluri employés (même problématique de calcul de l'ancienneté que pour la CDIisation). Mais pour cela, les directeurs de laboratoire doivent défendre les contractuels de leur laboratoire et réclamer officiellement des postes pour TOUS ceux qui remplissent les conditions d'éligibilité aux dispositifs de la loi. Ils doivent soutenir les dossiers des contractuels auprès des directions.

Au CNRS, ce sont les Instituts qui fixent l'affichage des postes. Les examens professionnalisés auront lieu à l'automne. Chaque établissement organise ses recrutements réservés. La prise d'effet de la titularisation pour 2013 sera le 1^{er} décembre 2013.

Commentaires pour ces recrutements :

1. Montez vos dossiers pour les soumettre et vous faire recenser, ils devront parvenir aux directions dès que les arrêtés d'ouverture seront lancés. **L'affichage d'un poste dans votre labo est fondamental.** Pour cela, le directeur du laboratoire doit en faire la demande.
2. Le coût de l'opération en 2013 sera très faible pour les établissements (1 mois de rémunération à payer). C'est le budget 2014 qui devra prévoir une masse salariale suffisante.
3. Il n'est pas acceptable de limiter les postes mis à l'examen à 1/3 des éligibles dans les EPST (catégories C, B et A). La loi Sauvadet n'a rien à voir avec cette disposition.
4. La situation des A+ (IR, post doc, CR et MCF) reste bloquée au niveau des directions d'organismes. Là non plus, la loi ne dit pas que les A+ ne sont pas éligibles aux concours réservés. Transmettez vos dossiers.

Le niveau de recrutement ne suffira pas à endiguer la précarité. Et, les directions d'organismes continuent à favoriser l'emploi temporaire tout en refusant le renouvellement des contrats au-delà de 3 ans. Certaines équipes se vident littéralement. Les directions d'organisme suivies par certains directeurs de laboratoire pèsent de toute leur influence pour conserver ce volant de main d'œuvre véritable variable d'ajustement du fonctionnement des laboratoires et pour qui il est si difficile de revendiquer sans remettre en cause la signature d'un nouveau contrat. Que ne proposent-on pas aux CDD pour éluder l'application des dispositions de la loi Sauvadet : le passage d'un employeur à l'autre, le changement de poste ou de laboratoire, le transfert du salaire sur des fondations, associations, instituts de cancérologie de droit privé.... La limite est tenue avec le marchandage de main d'œuvre.

Toutes les dispositions de la loi Sauvadet doivent être appliquées

Un seul moyen pour stopper la précarité dans les laboratoires :

La titularisation de tous les contractuels sur poste pérenne